



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
COMMUNE DE POINTE-NOIRE



DGS-2024-036

DATE DE CONVOCATION 08 juillet 2024
NOMBRE DE CONSEILLERS 29
PRESENTS 19
PROCURATIONS 02
VOTANTS 21
QUESTION N°01

Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en mairie, et transmise en préfecture

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 16 juillet à 16 heures le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Pointe-Noire, salle des délibérations sous la présidence de monsieur **Camille ELISABETH**, maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS : Camille ELISABETH maire, Nicole De La REBERDIERE/RAMILLON 1^{er} adjt, Merlin MELANE 2^{ème} adjt, Louisette CABRION 3^{ème} adjt, Albert KAMOISE 4^{ème} adjt, Patrick CARENE 6^{ème} adjt, Lyndée PROCIDA 7^{ème} adjt, Lina BIABIANY/MARLU, Fred DESIREE, Lise THIBAUDIER, Roselise FAMIBELLE, Roselet CHARLES, Christine PHIBEL, Cédric PHILOGENE, Christian JEAN-CHARLES, Constance SEREMES, Charles VAIRAC, Grégory CABRION, Béatrice BELAIR,

ETAIT ABSENTE EXCUSEE : Sara PRADEL

ETAIENT ABSENTS : Géraldine ALBERT 5^{ème} adjt, Robert HAROLD 8^{ème} adjt, Jules KAMOISE, Patrick SEREMES, Murielle SINIVASSIN, Marc ASTASIE, Boris CARENE, Ursula CASTARD

PROCURATIONS : Sara PRADEL à Camille ELISABETH, Harold ROBERT à Lyndée PROCIDA

Madame Christine PHIBEL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

DELIBERATION MODIFICATIVE DES MODALITES DE MAINTIEN ET DE SUPPRESSION DU REGIME INDEMNITAIRE

Monsieur le maire rappelle,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.712-1 et L.714-4 à L.714-13,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'État et ses arrêtés d'applications,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu les arrêtés ministériels pris pour l'application aux filières et grades de la fonction publique territoriale du RIFSEEP,

Vu la délibération du 29/09/2016 instituant le RIFSEEP au sein de la collectivité de POINTE-NOIRE,

Vu la délibération du 29/03/2018 instituant le RIFSEEP pour les adjoints techniques et les agents de maîtrise,

Vu la délibération du 30/09/2022 instituant le RIFSEEP pour les bibliothécaires et les ingénieurs,
Vu l'avis du comité social territorial du jeudi 11 juillet 2024,

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé des deux parts suivantes :

- l'indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions qui constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire
- le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités,

Monsieur le maire expose,

Le RIFSEEP a été institué au sein de la collectivité de POINTE-NOIRE par 3 délibérations au fur et à mesure de l'apparition des arrêtés d'application aux divers corps et grades de la fonction publique territoriale,

- celle du 29/09/2016 instituant le RIFSEEP au sein de la collectivité
- celle du 29/03/2018 instituant le RIFSEEP pour les adjoints techniques et les agents de maîtrise
- celle du 30/09/2022 instituant le RIFSEEP pour les bibliothécaires et les ingénieurs

Comme cela existait s'agissant des anciennes primes, ces délibérations prévoient dans leurs dispositions générales à l'ensemble des filières la suppression du régime indemnitaire (IFSE et CIA), en cas d'absentéisme maladie ordinaire à partir de 5 jours.

Les textes applicables au RIFSEEP, traite du maintien ou non de l'IFSE et du CIA en cas d'éloignement de l'agent de son service pour indisponibilité physique.

Les fonctionnaires territoriaux placés en congé pour indisponibilité physique -CMO ou CLM ou CGM ou CLD ou CITIS- ne peuvent bénéficier du régime indemnitaire et des indemnités spécifiques liées à l'exercice effectif des fonctions,

Il en résulte que l'organe délibérant ne peut décider du maintien du régime indemnitaire d'un agent territorial que lorsque cette possibilité est, par ailleurs, prévue pour les agents de l'État placés dans la même situation.

La collectivité de POINTE-NOIRE a été alertée sur la question de la mise en conformité de l'application de son régime indemnitaire.

Il s'agit de porter des modifications à l'article 1 – Dispositions générales à l'ensemble des filières-rubrique : modalités de suppression du régime indemnitaire, des 3 délibérations précitées.

Le conseil municipal

Où les explications de monsieur le maire,

Après discussions

DECIDE

A l'unanimité des membres

1°) Le régime indemnitaire sera maintenu ou supprimé conformément aux dispositions du tableau ci-après

	Maintien du régime indemnitaire	Pas de maintien du régime indemnitaire	observations
Congé annuel (CA)	IFSE CIA/IAT/IFTS/Indemnité spécifique de la police		
Congé de maladie ordinaire (CMO)		Pas de RIFSEEP	IFSE CIA/IAT/IFTS/Indemnité spécifique de la police
CITIS Accident de travail (AT), de service et de trajet/Maladie professionnelle (MP)		IFSE CIA/IAT/IFTS/Indemnité spécifique de la police	
Congé de longue maladie (CLM)		IFSE CIA/IAT/IFTS/Indemnité spécifique de la police	3 mois temps plein 4 ^{ème} au 9 mois demi-traitement A partir du 10 ^{ème} mois plus de RIFSEEP
Congé de longue durée (CLD)		IFSE CIA/IAT/IFTS/Indemnité spécifique de la police	IDEM
Temps partiel thérapeutique	IFSE CIA/IAT/IFTS/Indemnité spécifique de la police		
Congé de maternité, paternité et adoption	IFSE CIA/IAT/IFTS/Indemnité spécifique de la police		
Congé de grave maladie (CGM)		Pas de RIFSEEP	IFSE CIA/IAT/IFTS/Indemnité spécifique de la police

- ❖ En cas d'absence non autorisée, une retenue de 1/30^{ème} du RIFSEEP est opérée au prorata du nombre de jours d'absence

2°) Les dispositions de la présente délibération prendront effet dès sa transmission

3°) De donner tous pouvoirs à monsieur le maire pour l'application de la présente délibération.

4°) Le maire, la directrice générale des services, le comptable public, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Pour EXPEDITION CONFORME,

Le maire,



Camille ELISABETH

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Conseil Municipal du 16 juillet 2024 – Délibération N° 2024/01

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
COMMUNE DE POINTE-NOIRE



DGS 2024-038

DATE DE CONVOCATION 08 juillet 2024
NOMBRE DE CONSEILLERS 29
PRESENTS 19
PROCURATIONS 02
VOTANTS 21
QUESTION N°03

Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en mairie, et transmise en préfecture

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 16 juillet à 16 heures le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Pointe-Noire, salle des délibérations sous la présidence de monsieur **Camille ELISABETH**, maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS : Camille ELISABETH maire, Nicole De La REBERDIERE/RAMILLON 1^{er} adjt, Merlin MELANE 2^{ème} adjt, Louissette CABRION 3^{ème} adjt, Albert KAMOISE 4^{ème} adjt, Patrick CARENE 6^{ème} adjt, Lyndée PROCIDA 7^{ème} adjt, Lina BIABIANY/MARLU, Fred DESIREE, Lise THIBAUDIER, Roselise FAMIBELLE, Roselet CHARLES, Christine PHIBEL, Cédric PHILOGENE, Christian JEAN-CHARLES, Constance SEREMES, Charles VAIRAC, Grégory CABRION, Béatrice BELAIR,

ETAIT ABSENTE EXCUSEE : Sara PRADEL

ETAIENT ABSENTS : Géraldine ALBERT 5^{ème} adjt, Robert HAROLD 8^{ème} adjt, Jules KAMOISE, Patrick SEREMES, Murielle SINIVASSIN, Marc ASTASIE, Boris CARENE, Ursula CASTARD

PROCURATIONS : Sara PRADEL à Camille ELISABETH, Harold ROBERT à Lyndée PROCIDA

Madame Christine PHIBEL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

ACTUALISATION DU COUT D'OBJECTIF ET DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION N°174 « RENOVATION ENERGETIQUE DES INSTALLATIONS SPORTIVES

Monsieur le maire explique au conseil que dans le cadre de l'opération n°174 « Rénovation énergétique des installations sportives » le conseil municipal a pris diverses délibérations relatives au coût d'objectif et le plan de financement correspondant.

- Délibération n° DGS2020/028 du 28 avril 2021
- Délibération n°DGS2023/006 du 20 janvier 2023
- Délibération n° DGS2023/029 du 09 juin 2023

Il précise que dans le processus de mise en oeuvre, la collectivité a souhaité porter des modifications par rapport au programme initial de travaux tenant compte notamment de l'évolution des normes réglementaires en matière d'éclairage sportif.

Il informe que sur ces nouvelles bases, l'appel d'offres correspondant a permis de retenir l'entreprise GETELEC GUADELOUPE SAS pour l'exécution des travaux pour un montant total HT de **540.704,03 €** avec pour la maîtrise d'oeuvre assurée par SWITCH ENERGIE SAS pour un montant total de HT de 88.200,00 €.

De ce fait il convient de procéder à l'actualisation du nouveau coût d'objectif global de l'opération et du plan de financement comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	540 704,03	ETAT (ANS)	170 000,00
Honoraires MO	88 200,00	ETAT (DSIL 2021)	124 640,00
Autres prestations (annonces)	762,32	Conseil Départemental (FAC 2022)	200 000,00
		COMMUNE	135 026,35
TOTAL HT	629 666,35	TOTAL HT	629 666,35
TVA 8,5 %	53 521,64	COMMUNE	53 521,64
TOTAL TTC	683 187,99	TOTAL TTC	683 187,99

Le conseil municipal

Ouï l'exposé de monsieur le maire

Après discussions

DECIDE

A l'unanimité des membres

2°) D'autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier

3°) d'inscrire au budget communal les crédits complémentaires nécessaires en dépenses et en recettes.

4°) De donner tous pouvoirs à monsieur le maire pour l'application de la présente délibération

5°) Le maire, la directrice générale des services, le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Pour EXPEDITION CONFORME,

Le maire,


Camille ELISABETH

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
COMMUNE DE POINTE-NOIRE



DGS 2024 037

DATE DE CONVOCAATION 08 juillet 2024
NOMBRE DE CONSEILLERS 29
PRESENTS 19
PROCURATIONS 02
VOTANTS 21
QUESTION N°02

Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en mairie, et transmise en préfecture

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 16 juillet à 16 heures le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Pointe-Noire, salle des délibérations sous la présidence de monsieur **Camille ELISABETH**, maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS : Camille ELISABETH maire, Nicole De La REBERDIERE/RAMILLON 1^{er} adjt, Merlin MELANE 2^{ème} adjt, Louisette CABRION 3^{ème} adjt, Albert KAMOISE 4^{ème} adjt, Patrick CARENE 6^{ème} adjt, Lyndsee PROCIDA 7^{ème} adjt, Lina BIABIANY/MARLU, Fred DESIREE, Lise THIBAUDIER, Roselise FAMIBELLE, Roselet CHARLES, Christine PHIBEL, Cédric PHILOGENE, Christian JEAN-CHARLES, Constance SEREMES, Charles VAIRAC, Grégory CABRION, Béatrice BELAIR,

ETAIT ABSENTE EXCUSEE : Sara PRADEL

ETAIENT ABSENTS : Géraldine ALBERT 5^{ème} adjt, Robert HAROLD 8^{ème} adjt, Jules KAMOISE, Patrick SEREMES, Murielle SINIVASSIN, Marc ASTASIE, Boris CARENE, Ursula CASTARD

PROCURATIONS : Sara PRADEL à Camille ELISABETH, Harold ROBERT à Lyndsee PROCIDA

Madame Christine PHIBEL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

DELIBERATION ADOPTANT LE REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE DES AFFAIRES SCOLAIRES

En vertu de l'article L2544.11 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal règle le mode et les conditions d'usage des établissements publics de la commune.

A cet effet le règlement intérieur, a été approuvé par le Comité Social Territorial en sa séance du 11 juillet 2024, et doit l'être aussi par le conseil municipal

Ce règlement, régit le fonctionnement des différents services facultatifs proposés par les affaires scolaires de la ville de Pointe-Noire.

Ces services organisés au profit des enfants, ont une vocation sociale mais aussi éducative.

La mission première est de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent les meilleurs services, dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale.

Le conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant qu'il convient d'adopter le règlement intérieur pour le bon fonctionnement du service

Le conseil municipal

Où l'exposé de monsieur le maire

Après discussions

DECIDE

A l'unanimité des membres

1°) D'approuver le règlement intérieur qui précise les règlements de fonctionnement du service des affaires scolaires et extra-scolaires. (joint en annexe)

2°) Précise que le règlement intérieur sera communiqué à toutes les familles lors de l'inscription des enfants aux activités périscolaires et extra-scolaires

3°) Dit que ce règlement entrera en vigueur dès la prochaine rentrée scolaire 2024-2025

4°) De donner tous pouvoirs à monsieur le maire pour l'application de la présente délibération.

5°) Le maire, la directrice générale des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Pour EXPEDITION CONFORME,

Le maire,



Camille ELISABETH

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE DES
AFFAIRES SCOLAIRES



SOMMAIRE

I-	ACCUEIL PÉRISCOLAIRE.....	2
II-	ACCUEIL EXTRASCOLAIRE.....	2-3
III-	RESTAURATION SCOLAIRE - PAUSE MÉRIDIDIENNE.....	3
IV-	FORMALITÉS D'INSCRIPTION ET DE PAIEMENT.....	3
	a-Dossier d'admission - d'inscription.....	3-4
	b-Frais d'inscription.....	4
	c-Tarifcation.....	4
	d-Modalité de paiement.....	4
V-	HORAIRES D'OUVERTURE.....	4
VI-	ORGANISATION DE L'INTERCLASSE.....	4-5
VII-	DISCIPLINE ET SÉCURITE.....	5
	a-Discipline	5
	b-Responsabilité et assurance.....	5
VIII-	SANTÉ - ALLERGIES - RÉGIMES ALIMENTAIRES.....	6
IX-	OBJETS PERSONNELS.....	6
X-	OPPOSABILITÉ.....	6

PRÉAMBULE

En vertu de l'article L2544.11 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal règle le mode et les conditions d'usage des établissements publics de la commune.

Le présent règlement, approuvé par le Comité Social Territorial du 11 juillet 2024

Le présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal du 16 juillet, régit le fonctionnement des différents services facultatifs proposés par les affaires scolaires de la ville de Pointe-Noire.

Ces services organisés au profit des enfants, ont une vocation sociale mais aussi éducative.

La mission première est de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent les meilleurs services, dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale.

Les accueils périscolaires et extrascolaires se déroulent en dehors du temps scolaire. La collectivité assure sur ces temps deux services : la restauration et les animations péri et extrascolaires.

L'accueil périscolaire s'adresse aux enfants âgés de 3 à 12 ans, scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune. Le service fonctionne les semaines de classe dans les établissements concernés.

L'accueil extrascolaire est ouvert à tous les enfants scolarisés âgés de 3 à 17 ans résidant ou non dans la commune, les mercredis en période scolaire et du lundi au vendredi en période de vacances scolaires dans les établissements concernés.

La restauration scolaire accueille les élèves dans les écoles maternelles et primaires le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 11h30 à 13h20.

Les repas sont élaborés par un prestataire et acheminés en « *liaison chaude* » dans les réfectoires des différents établissements scolaires.

I. ACCUEIL PERISCOLAIRE

Il est assuré le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 6h50 à 7h50 le matin et de 16h00 à 18h00 le soir, dans les établissements concernés. L'enfant est pris en charge par les animateurs après la classe et ce jusqu'à l'arrivée du parent ou de la personne mandatée par celui-ci, justifiant de son identité.

II. ACCUEIL EXTRA-SCOLAIRE

Il est assuré le mercredi, petites et grandes vacances. Il accueille les enfants de 7h30 à 16h30, dans les établissements concernés.

L'encadrement est assuré par le responsable des accueils et des animateurs de la commune selon des taux d'encadrement définis par le ministère de la Jeunesse et des sports.

Des activités sont proposées aux enfants et des sorties extérieures à thème sont organisées à la demi-journée ou à la journée.

Des vêtements spécifiques (*casquettes, imperméables, baskets...*) peuvent être demandés à la famille pour l'occasion. De manière à éviter les pertes et les confusions, tous les vêtements de l'enfant seront marqués à son nom.

Lors des sorties à la journée, d'activités spécifiques ou d'atelier à thème par exemple, les horaires sont modulés pour s'adapter aux contraintes organisationnelles.

III. RESTAURATION SCOLAIRE - PAUSE MERIDIENNE

C'est un service municipal qui n'a pas un **caractère obligatoire** et dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux sous la responsabilité de l'autorité territoriale.

C'est un service qui répond à plusieurs objectifs :

- Rendre service aux parents qui ne peuvent récupérer leurs enfants à l'heure du déjeuner ;
- Apporter une alimentation saine et équilibrée aux enfants ;
- Découvrir de nouvelles saveurs ;
- L'apprentissage de règles de vie en communauté.

Les repas sont élaborés par un prestataire et acheminés en « *liaison chaude* » dans les réfectoires des différents établissements scolaires.

Le repas est composé de :

- Une entrée ;
- Un plat protidique (*viande, poisson ou végétarien*)
- Une garniture
- Un produit laitier
- Un dessert

Les enfants de la maternelle sont servis en priorité par rapport aux élèves de l'élémentaire.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, l'accès au réfectoire est interdit à toute personne étrangère au service.

IV. FORMALITES D'INSCRIPTION ET DE PAIEMENT

a) Dossier d'admission-inscription :

A chaque rentrée scolaire, pour des raisons de sécurité et de responsabilité, la fréquentation aux divers services est obligatoirement soumise à l'inscription ou à la réinscription.

Les parents qui envisagent de partir en vacances, doivent impérativement inscrire leurs enfants avant leur départ.

L'inscription est enregistrée directement sur le portail famille via le site de la commune à partir du mois de juin et jusqu'au 15 août délai de rigueur.

Tous les champs doivent être obligatoirement renseignés.

En cas de résiliation, les parents doivent informer le service par écrit.

Le dossier comporte des renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant. Toute modification doit être enregistrée au plus vite.

La réinscription aux différents services, n'est pas automatique, les enfants doivent être réinscrits chaque année. La demande d'inscription ne sera prise en compte que si la famille est à jour de toutes les cotisations.

b) Frais d'inscription

Les frais d'inscription ou de réinscription sont fixés à 10,00 € par enfant.

c) Tarifification

- La tarification est chiffrée sur la base du quotient familial de la Caisse des Allocations Familiales (CAF) ou de l'avis d'imposition. De la sorte, les revenus et les charges d'un foyer pris en considération permettent d'appliquer un tarif pour chaque enfant en fonction de la situation familiale. La base tarifaire définie par ce quotient est divisée par 6 tranches (*voir tableau tarification affaires scolaires*). Les jours d'absence seront facturés.
- En absence de l'un des justificatifs de revenus demandés, le tarif le plus élevé sera appliqué.
- La tarification pourra être revue annuellement par le conseil municipal.

d) Modalités de paiement

- En début de chaque mois, le parent est destinataire d'une facture via le compte famille.
- La régularisation devra se faire avant la date limite indiquée.
- Tout retard de paiement sera considéré comme un impayé et fera l'objet d'un titre qui devra être régularisé au service de gestion comptable de Sainte-Rose (*Guadeloupe*)

V. HORAIRES D'OUVERTURE

Le bureau des affaires scolaires est ouvert :

- Lundi, mardi et jeudi : de 7h30 à 15h00
- Mercredi et vendredi : de 7h30 à 13h00
- Vendredi : de 7h30 à 14h30

VI. ORGANISATION DE L'INTERCLASSE

Les rationnaires ne sont pas autorisés à quitter l'école entre 11h30 et 13h20 sauf exception (*sur demande écrite des parents ou responsables légaux*).

Les enfants sont sous la responsabilité des agents communaux pendant le temps du midi.

Les élèves absents le matin ne peuvent se présenter à la restauration scolaire le midi.

Il est strictement interdit aux parents de venir réclamer au réfectoire le repas de leurs enfants.

VII. DISCIPLINE ET SECURITE

a) Discipline

Les enfants sont sous la responsabilité du personnel communal, qui assure une discipline bienveillante.

Le moment du repas doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre entre la classe du matin et celle de l'après-midi. Il est donc nécessaire qu'il y règne de la discipline.

Les enfants devront donc respecter des règles ordinaires et de bonne conduite (*voir charte ci-jointe*).

Le personnel d'encadrement intervient pour faire appliquer ces règles.

Il fera connaître au directeur de l'école et à monsieur le Maire, tout manquement répété à la discipline.

Tout manquement notoire au bon déroulement peut :

- Faire l'objet d'un avertissement écrit aux parents ;
- En cas de récidive, les parents seront convoqués pour la mise au point nécessaire ;
- Si le problème subsiste, la commission des affaires scolaires, peut prononcer une éventuelle exclusion ;
- En cas d'absence d'amélioration du comportement de l'enfant, l'exclusion définitive sera prononcée par le Maire. Cette exclusion définitive n'est valable que pour l'année scolaire en cours.

b) Responsabilité et assurance

- Seuls les enfants inscrits seront placés sous la responsabilité de la collectivité pendant les différents temps d'accueils ;
- Un pointage est effectué par les agents de la collectivité pour chaque accueil ;
- Les parents doivent obligatoirement souscrire une assurance responsabilité civile pour couvrir les dommages dont l'élève serait l'auteur ;
- Une assurance périscolaire et extrascolaire comprenant une garantie individuelle est obligatoire.

VIII. SANTE- ALLERGIES- REGIMES ALIMENTAIRES

- Les parents sont tenus de signaler tout problème de santé, d'allergies ou d'intolérance alimentaire dès l'inscription. Un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) sera mis en place et renouvelé chaque année ;
- L'enfant malade (*fièvre, maladie contagieuse, grippe...*) n'est pas accepté aux accueils périscolaires et extrascolaires ;
- Les parents sont immédiatement avertis en cas de maladie d'un enfant. Ils s'engagent à venir le chercher dans les plus brefs délais ;
- En cas d'accident, le personnel prévient en priorité les secours puis les parents, et en informe la mairie et la direction de l'école ;
- Le personnel communal n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants ;
- Aucun enfant n'est autorisé à introduire et à prendre un médicament pendant le temps de sa prise en charge par les agents communaux.

IX. OBJETS PERSONNELS

Le port de bijoux ou d'objets de valeur se fait sous l'entière responsabilité des parents : ainsi le service des affaires scolaires décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration d'objets appartenant aux enfants.

Il en est de même pour tout ce qui est téléphone portable, tablette, jeux vidéo, console, cartes de jeux (*tels que Pokémon, livre etc. ...*).

Si un objet de valeur est utile à l'enfant (*clefs de maison ou téléphone portable*) qui rentre seul, veuillez en informer la direction de l'école et décider ensemble des mesures adéquates.

X. OPPOSABILITE

Le présent règlement validé par le conseil municipal, en sa séance du 16 juillet 2024, sera publié en mairie et constitue un acte administratif susceptible de recours.

Il est transmis pour information aux directeurs d'école et consultable sur le portail famille des parents.

Les parents qui inscrivent leurs enfants à une ou plusieurs activités du service des affaires scolaires, acceptent de fait le présent règlement.

Le Maire se réserve le droit d'exclusion en cas de non-respect dudit règlement.

Fait à Pointe-Noire le 16 juillet 2024

LE MAIRE

Camille ELISABETH

The signature is a blue ink scribble over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE POINTE-NOIRE' at the top and 'GUADELOUPE' at the bottom, with a star in the center.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
COMMUNE DE POINTE-NOIRE



DGS - 2024 - 039

DATE DE CONVOCATION 08 juillet 2024
NOMBRE DE CONSEILLERS 29
PRESENTS 19
PROCURATIONS 02
VOTANTS 21
QUESTION N°04

Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en mairie, et transmise en préfecture

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 16 juillet à 16 heures le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Pointe-Noire, salle des délibérations sous la présidence de monsieur **Camille ELISABETH**, maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS : Camille ELISABETH maire, Nicole De La REBERDIERE/RAMILLON 1^{er} adjt, Merlin MELANE 2^{ème} adjt, Louissette CABRION 3^{ème} adjt, Albert KAMOISE 4^{ème} adjt, Patrick CARENE 6^{ème} adjt, Lyndée PROCIDA 7^{ème} adjt, Lina BIABIANY/MARLU, Fred DESIREE, Lise THIBAUDIER, Roselise FAMIBELLE, Roselet CHARLES, Christine PHIBEL, Cédric PHILOGENE, Christian JEAN-CHARLES, Constance SEREMES, Charles VAIRAC, Grégory CABRION, Béatrice BELAIR,

ETAIT ABSENTE EXCUSEE : Sara PRADEL

ETAIENT ABSENTS : Géraldine ALBERT 5^{ème} adjt, Robert HAROLD 8^{ème} adjt, Jules KAMOISE, Patrick SEREMES, Murielle SINIVASSIN, Marc ASTASIE, Boris CARENE, Ursula CASTARD

PROCURATIONS : Sara PRADEL à Camille ELISABETH, Harold ROBERT à Lyndée PROCIDA

Madame Christine PHIBEL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

DELIBERATION RELATIVE A L'INSTALLATION DE QUATRE STATIONS DE MUSCULATION

Monsieur le maire expose au conseil que la collectivité de Pointe-Noire s'est engagée dans la mise en place d'une politique sportive ayant pour objectif la lutte contre la sédentarité et l'obésité.

Il explique que dans cette optique, la ville souhaite l'installation de 4 stations de musculations réparties sur l'ensemble du territoire à proximité des équipements sportifs existants et des écoles.

Il précise que ce projet rentre dans le cadre de la volonté du Président de la République promotionnant des activités physiques et sportives : "la Grande Cause Nationale 2024" (label obtenu par la ville) : "BOUGER 30' CHAQUE JOUR".

Il signale que dans cette dynamique, la collectivité a sollicité la DRAJES pour une subvention correspondant au montant total de ces équipements, à savoir :

76 631 € HT.

Il informe que ce projet s'articule autour de l'acquisition de :

1 ensemble Street Workout de 15 modules d'un montant 30 068 € HT comprenant la livraison et la pose complétant le complexe sportif de Guyonneau.

3 ensembles Street Workout de 06 modules d'un montant total de 46 563 € HT (3X15 521 €) comprenant la livraison et la pose, installés à proximité des écoles de Baillargent, d'Acomat et de Mahault..

Le conseil municipal

Ouï les explications de monsieur le maire

DECIDE

A l'unanimité des membres

1°) De solliciter auprès de la DRAJES le montant de la subvention correspondant à ces équipements.

2°) D'autoriser le maire à signer tous les documents afférents à la mise en oeuvre de ce projet.

3°) Le maire, la directrice générale des services, le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Pour EXPEDITION CONFORME,

Le maire,



Camille ELISABETH

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE.0
DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
COMMUNE DE POINTE-NOIRE



DGS-2024-040

DATE DE CONVOCATION 08 juillet 2024
NOMBRE DE CONSEILLERS 29
PRESENTS 19
PROCURATIONS 02
VOTANTS 21
QUESTION N°05

Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en mairie, et transmise en préfecture

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 16 juillet à 16 heures le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Pointe-Noire, salle des délibérations sous la présidence de monsieur **Camille ELISABETH**, maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS : Camille ELISABETH maire, Nicole De La REBERDIERE/RAMILLON 1^{er} adjt, Merlin MELANE 2^{ème} adjt, Louissette CABRION 3^{ème} adjt, Albert KAMOISE 4^{ème} adjt, Patrick CARENE 6^{ème} adjt, Lyndée PROCIDA 7^{ème} adjt, Lina BIABIANY/MARLU, Fred DESIREE, Lise THIBAUDIER, Roselise FAMIBELLE, Roselet CHARLES, Christine PHIBEL, Cédric PHILOGENE, Christian JEAN-CHARLES, Constance SEREMES, Charles VAIRAC, Grégory CABRION, Béatrice BELAIR,

ETAIT ABSENTE EXCUSEE : Sara PRADEL

ETAIENT ABSENTS : Géraldine ALBERT 5^{ème} adjt, Robert HAROLD 8^{ème} adjt, Jules KAMOISE, Patrick SEREMES, Murielle SINIVASSIN, Marc ASTASIE, Boris CARENE, Ursula CASTARD

PROCURATIONS : Sara PRADEL à Camille ELISABETH, Harold ROBERT à Lyndée PROCIDA

Madame Christine PHIBEL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

TRANSFERT DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE LIEE AUX
INFRASTRUCTURES DE RECHARGE DES VEHICULES
ELECTRIQUES ET/OU HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE)
SUR LE DOMAINE PUBLIC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.1321-1, et L.5711-1,

Vu l'article L.2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°DEL-2022-DAJ-18 du Comité Syndical en date du 20 mai 2022 approuvant la mise à jour des statuts du Sy.MEG.

Considérant que le Sy.MEG conformément à ses statuts dispose de la faculté d'exercer la compétence optionnelle relative à la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de recharges pour les véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE) pour le compte des communes qui le souhaitent.

Considérant le déploiement des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE) est une priorité nationale pour lutter contre les effets du réchauffement climatique.

Le conseil municipal

Après avoir pris connaissance du dossier

DECIDE

A l'unanimité des membres

ARTICLE 1 : Décide d'approuver le transfert total au Sy.MEG de la compétence optionnelle relative à la création, l'entretien et l'exploitation de recharges pour les véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE) sur l'ensemble de son périmètre sur la base de l'état contradictoire réalisé par la ville et le syndicat.

ARTICLE 2 : Décide d'autoriser la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence transférée sur l'ensemble de son périmètre.

ARTICLE 3 : Décide de s'engager à accorder au Sy.MEG une autorisation d'occupation du domaine public lui permettant de procéder à l'implantation de ces IRVE.

ARTICLE 4 : Décide d'autoriser monsieur le maire à signer la convention précisant les conditions de réalisation de ce transfert non énumérées au sein de cette présente délibération ainsi que tout autre document, acte administratif ou comptable nécessaire à la mise en œuvre ou à l'élargissement du périmètre d'intervention de cette compétence optionnelle.

ARTICLE 5 : Prend acte que le transfert de compétence suppose les délibérations concordantes de la ville et du Sy.MEG

Le maire, la directrice générale des services, le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Pour EXPEDITION CONFORME,

Le maire,



Camille ELISABETH

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Conseil Municipal du 16 juillet 2024 – Délibération N° 2024/05

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
COMMUNE DE POINTE-NOIRE



DGS-2024-041

DATE DE CONVOCATION 08 juillet 2024
NOMBRE DE CONSEILLERS 29
PRESENTS 19
PROCURATIONS 02
VOTANTS 21
QUESTION N°06

Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en mairie, et transmise en préfecture

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 16 juillet à 16 heures le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Pointe-Noire, salle des délibérations sous la présidence de monsieur **Camille ELISABETH**, maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS : Camille ELISABETH maire, Nicole De La REBERDIERE/RAMILLON 1^{er} adjt, Merlin MELANE 2^{ème} adjt, Louisette CABRION 3^{ème} adjt, Albert KAMOISE 4^{ème} adjt, Patrick CARENE 6^{ème} adjt, Lyndsée PROCIDA 7^{ème} adjt, Lina BIABIANY/MARLU, Fred DESIREE, Lise THIBAUDIER, Roselise FAMIBELLE, Roselet CHARLES, Christine PHIBEL, Cédric PHILOGENE, Christian JEAN-CHARLES, Constance SEREMES, Charles VAIRAC, Grégory CABRION, Béatrice BELAIR,

ETAIT ABSENTE EXCUSEE : Sara PRADEL

ETAIENT ABSENTS : Géraldine ALBERT 5^{ème} adjt, Robert HAROLD 8^{ème} adjt, Jules KAMOISE, Patrick SEREMES, Murielle SINIVASSIN, Marc ASTASIE, Boris CARENE, Ursula CASTARD

PROCURATIONS : Sara PRADEL à Camille ELISABETH, Harold ROBERT à Lyndsée PROCIDA

Madame Christine PHIBEL a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

PRESENTATION DU DISPOSITIF COROM
(Contrat de Redressement Outre-Mer) POUR LA COMMUNE
DE POINTE-NOIRE

Monsieur le maire informe l'assemblée que la collectivité a demandé l'adhésion de la commune de Pointe-Noire au Contrat de Redressement Outre-Mer (COROM).

Il explique que par courrier en date du 17 juin 2022, les services de la préfecture informaient que la collectivité a été retenue dans le cadre du dispositif COROM.

Il signale qu'il convient de finaliser les documents contractuels sur lesquels reposeront les engagements en vue du redressement des finances de la commune.

Il précise que la collectivité doit déposer en préfecture tous les documents (fiches actions, engagement contractuel) pour la fin du mois de juillet dans l'attente d'une décision finale du ministère de l'Outre-mer.

Le conseil municipal

Où les explications de monsieur le maire

DECIDE

A l'unanimité des membres présents

1°) D'autoriser le maire à signer avec l'Etat tous les documents relatifs au dispositif « COROM »

2°) Le maire, la directrice générale des services, le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Pour EXPEDITION CONFORME,

Le maire,



Camille ELISABETH

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Conseil Municipal du 16 juillet 2024 – Délibération N° 2024/06

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE
COMMUNE DE POINTE-NOIRE



DGS-2024-042

DATE DE CONVOCATION 08 juillet 2024
NOMBRE DE CONSEILLERS 29
PRESENTS 19
PROCURATIONS 02
VOTANTS 21
QUESTION N°07

Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en mairie, et transmise en préfecture

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 16 juillet à 16 heures le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Pointe-Noire, salle des délibérations sous la présidence de monsieur **Camille ELISABETH**, maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS : Camille ELISABETH maire, Nicole De La REBERDIERE/RAMILLON 1^{er} adjt, Merlin MELANE 2^{ème} adjt, Louisette CABRION 3^{ème} adjt, Albert KAMOISE 4^{ème} adjt, Patrick CARENE 6^{ème} adjt, Lyndée PROCIDA 7^{ème} adjt, Lina BIABIANI/MARLU, Fred DESIREE, Lise THIBAUDIER, Roselise FAMIBELLE, Roselet CHARLES, Christine PHIBEL, Cédric PHILOGENE, Christian JEAN-CHARLES, Constance SEREMES, Charles VAIRAC, Grégory CABRION, Béatrice BELAIR,

ETAIT ABSENTE EXCUSEE : Sara PRADEL

ETAIENT ABSENTS : Géraldine ALBERT 5^{ème} adjt, Robert HAROLD 8^{ème} adjt, Jules KAMOISE, Patrick SEREMES, Murielle SINIVASSIN, Marc ASTASIE, Boris CARENE, Ursula CASTARD

PROCURATIONS : Sara PRADEL à Camille ELISABETH, Harold ROBERT à Lyndée PROCIDA

Madame Christine PHIBEL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

DELIBERATION PORTANT DENOMINATION DU COMPLEXE
SPORTIF DE POINTE-NOIRE

Monsieur le maire expose au conseil que le complexe sportif composé du hall des sports et du City stade est en travaux depuis 2023 et sera bientôt livré.

Il explique que cet équipement accueille un public scolaire, ainsi que de nombreuses associations sportives pour des pratiques aussi diverses tels que(le basket-ball, le volley-ball, le hand-ball, le futsal).

Il signale qu'en concertation avec les élus la dénomination proposé pour ces équipements :

- ✓ Complexe sportif : Léone BERTIMON
- ✓ Hall des sports : Mickaël GELABALE

Il informe que ces deux sportifs de haut niveau originaires de Pointe-Noire ont eu plusieurs palmarès à leur actif :

Madame Léone BERTIMON : spécialité le lancer de poids 21 titres de champions de France sénior : 12 en plein air de 1974 à 1989, et 9 en salle de 1973 à 1988, durant sa carrière, sa seule rivale française a été madame Simone CREANTOR.

Monsieur Mickaël GELABALE spécialité le basket-ball : joueur international français, il compte 5 médailles internationales avec l'équipe de France, le bronze lors du championnat d'Europe en 2005, l'argent lors de l'édition 2011, l'or en 2013, le bronze remporté lors de la coupe du monde 2014, ainsi que le bronze lors du championnat d'Europe 2015 en France.

Le conseil municipal

Ouï les explications de monsieur le maire

DECIDE

A l'unanimité des membres

1°) D'adopter la dénomination du :

« Complexe sportif « Léone BERTIMON »

Hall des sports « Mickaël GELABALE »

2°) De donner tous pouvoirs à monsieur le maire pour l'application de la présente délibération

3°) Le maire, la directrice générale des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Pour EXPEDITION CONFORME,

Le maire,



Camille ELISABETH

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication.